

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

Apéro géant

Outre celle de Tarbes qui a déjà été interdite, deux nouvelles manifestations de ce type ont été annoncées dans le département des Hautes-Pyrénées, via le réseau internet « Facebook », pour le 29 mai à Vic-en-Bigorre et le 5 juin 2010 à Maubourguet.

Un cadre légal existe : **toute manifestation sur la voie publique est soumise à une obligation de déclaration**. Les personnes qui en prennent l'initiative doivent souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile. Elles doivent également prévoir un service de santé et de sécurité ainsi que des mesures portant sur l'hygiène publique.

Les initiateurs des apéros géants de Vic-en-Bigorre le 29 mai 2010 et de Maubourguet le 5 juin 2010 ont été reçus aujourd'hui à la préfecture, ils ont été informés des obligations concernant ce type de manifestation sur la voie publique et des conséquences pénales qu'entraînent le manquement à ces règles : c'est un délit passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 € ; ces sanctions peuvent être aggravées en cas de mise en danger de la vie d'autrui.

Compte tenu du fait que les organisateurs n'ont pas été en mesure d'apporter les garanties attendues pour assurer la sécurité des participants à ces « apéros géants », le préfet des Hautes-Pyrénées a décidé, par arrêté préfectoral du 27 mai 2010, comme il l'a déjà fait pour Tarbes le 19 mai, d'interdire ces deux manifestations.

En effet, ces rassemblements festifs sont de nature à troubler l'ordre public dans la mesure où les organisateurs n'ont rien prévu pour assurer la sécurité des participants, à savoir :

- l'absence d'un dispositif d'encadrement de la manifestation, ce qui peut provoquer des mouvements de foule, des agressions gratuites et des violences contre les personnes,
- l'absence de sécurisation des lieux ou d'appel à des associations de secouristes,
- l'absence de dispositif permettant de maîtriser le stationnement des véhicules et la circulation routière en ville,
- le danger présenté au plan de la santé des personnes, en rapport avec l'incitation à la consommation d'alcool sur la voie publique que cette manifestation suppose,
- **l'absence de mesures permettant aux participants fortement alcoolisés de rentrer chez eux sans avoir à conduire** et aux participants encore mineurs de ne pas consommer d'alcool.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de la mesure d'interdiction décidée par le préfet qui a été notifiée aux et organisateurs, ceux-ci ont fait savoir qu'ils comptaient prendre toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation.

Les services de la préfecture sont à la disposition des organisateurs potentiels pour tout renseignement au 05.62.56.65.20.